

# MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2023

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo40/MENH2229953N.htm>

## Pièces justificatives à fournir

<b>Demandes liées à la situation familiale : Rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, vœux liés</b>		
<b>Pour justifier de votre couple, selon situation</b>	Couple marié <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>photocopie du livret de famille.</li></ul>
	Couple pacsé <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs.</li><li>les extraits d'acte de naissance (moins de 3 mois) portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.</li></ul>
	Ayant un enfant <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge.</li><li>le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.</li></ul>
	Ayant un enfant à naître <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2023 au plus tard, pour les agents non mariés.</li><li>certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier 2023.</li></ul>
<b>Pour justifier de vos enfants à charge <sup>3</sup></b>	Enfant à naître	<ul style="list-style-type: none"><li>certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement.</li></ul>
	Enfant mineur au 31 août 2023	<ul style="list-style-type: none"><li>livret de famille.</li><li>certificat de scolarité ou d'apprentissage.</li></ul>

<b>Rapprochement de conjoints</b> <sup>4</sup>	Salarié	<ul style="list-style-type: none"> <li>contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service.</li> </ul>
	Personnel de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>une attestation d'exercice.</li> </ul>
	En recherche d'emploi <sup>5</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage.</li> <li>une attestation de la dernière activité professionnelle.</li> </ul>
	Profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation d'inscription auprès de l'Urssaf.</li> <li>justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc.</li> </ul>
	Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.</li> <li>toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.)</li> </ul>
	Suivi d'une formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>copie du contrat d'engagement précisant la date de début et la durée de la formation.</li> <li>copie des bulletins de salaire correspondants.</li> </ul>
<b>Autorité parentale conjointe</b> <sup>6</sup>	Département sollicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>mêmes justificatifs que ceux énoncés au paragraphe du rapprochement de conjoints (ci-dessus), pour justifier de la résidence professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</li> <li>Ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.</li> </ul>
	Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>décisions de justice et justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</li> </ul>

**Demandes liées à la situation personnelle :**  
**Au titre du handicap, au titre du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm)**

<b>Au titre du handicap</b>	Bonification 1 (BOE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RQTH en cours de validité.</li> <li>• élément justificatif pour les agents victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité d'au moins 10% (voir détails dans le bulletin officiel).</li> <li>• élément justificatif pour les agents titulaires d'une pension d'invalidité (d'au moins les 2/3 de la capacité de travail).</li> <li>• élément justificatif pour les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité.</li> <li>• élément justificatif pour les titulaires d'une allocation adultes handicapés, ou pour les sapeurs-pompiers volontaires.</li> </ul>
	Bonification 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soumettre un dossier sous pli confidentiel à la DSDEN 44, avec toutes les pièces permettant de justifier que la mutation améliorera les conditions de vie de l'agent BOE ou de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé (dans ce cas, justifier la parenté – voir éléments « demandes liées à la situation familiale). La DSDEN 44 transmettra les dossiers au Médecin de Prévention</li> </ul>
<b>Au titre du Cimm</b>	Justifier de la présence d'intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif du lieu de naissance de l'agent</li> <li>• Justificatif du domicile des père et mère, ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (préciser lien de parenté, âge, et le cas échéant, leur état de santé).</li> <li>• Justificatif du domicile avant l'entrée dans l'administration.</li> <li>• Justificatifs concernant des biens fonciers dont l'agent est propriétaire sur le territoire considéré.</li> <li>• Justificatif de comptes bancaires, d'épargne ou postaux dans le département concerné.</li> <li>• Justificatif de la commune où l'agent paie ses impôts (en particulier l'impôt sur le revenu)</li> <li>• Justificatif du lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales.</li> <li>• Justificatif des études effectuées sur le territoire par l'agent, et/ou ses enfants.</li> <li>• Justificatif de la fréquence et durée des séjours dans le territoire considéré.</li> <li>• Justificatif de la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré.</li> <li>• Justificatif des affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle.</li> <li>• Justificatif du bénéfice antérieur d'un congé bonifié.</li> </ul>

1. Mariage ou PACS établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

2. agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1er janvier 2023 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er janvier 2023, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

3. Les enfants doivent résider habituellement au domicile de l'agent, qui assure financièrement son entretien. Ils doivent être rattachés au foyer fiscal de l'agent.

4. Rapprochement de conjoints : **pour attester de votre séparation géographique, vous devez justifier de la résidence professionnelle du conjoint, selon sa situation** (appréciée jusqu'au 31 août 2022).

Pour bénéficier de la bonification pour rapprochement de conjoint, le département où exerce le conjoint doit être demandé en 1<sup>er</sup> vœu.

Sont prises en compte les années de séparation effectivement justifiées :

- les séparations supérieures à 6 mois / année scolaire pour les agents en activité ;
- les séparations couvrant l'intégralité de l'année scolaire pour les agents en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint.

Les autres situations ne peuvent pas prétendre à la bonification pour rapprochement de conjoint (disponibilité pour un autre motif que suivi de conjoint, congés de longue durée ou longue maladie, congé de formation professionnelle, détachement, etc)

5. Le conjoint doit avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année. Ces deux éléments justificatifs servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.

6. L'autre parent (détenteur de l'autorité parentale conjointe) doit exercer son activité professionnelle dans le département sollicité par l'agent.

Rappel : les bonifications accordées au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables entre elles.